



LETTRE, EN DATE DU 28 MARS, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE
PAR LE REPRESENTANT DU PAKISTAN AUPRES DES NATIONS UNIES

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de porter à la connaissance de
Votre Excellence et à celle des membres du Conseil de sécurité une note parue
dans "The Hindustan Times", à New-Delhi, le 18 février 1958 :

Début : "Deux déclarations importantes, indicatrices de progrès dans le
sens de l'incorporation du Cachemire à l'Inde, ont également été
faites par le Pandit Pant (Ministre de l'intérieur). Il s'agissait :
a) de l'intégration des services de l'Etat avec ceux du reste de
l'Inde et b) de l'extension de la compétence du Contrôleur et
Vérificateur général des comptes de l'Inde à l'Exécutif de l'Etat."
Fin

2. Cette nouvelle prise de position du Gouvernement indien constitue un pas de
plus vers l'incorporation de l'Etat de Jammu et Cachemire à l'Inde. Une fois
accomplie l'intégration de ses services avec ceux de l'Inde, l'Etat de Jammu et
Cachemire cessera d'être une entité distincte en violation des directives du
Conseil de sécurité et notamment de celles qui figurent dans ses résolutions du
30 mars 1951 et du 24 janvier 1957, et qui prévoient que le sort définitif de
l'Etat de Jammu et Cachemire devra être décidé conformément à la volonté des
populations, exprimée au moyen de la procédure démocratique d'un plébiscite libre
et impartial tenu sous l'égide des Nations Unies. Le Gouvernement indien ne peut
donc agir à l'égard de l'Etat de Jammu et Cachemire comme si celui-ci était une
partie de l'Inde. Toute action de ce genre constituerait non seulement une
violation des résolutions du Conseil de sécurité, mais également une répudiation
de l'accord international auquel l'Inde est partie.

3. Mon gouvernement s'inquiète sérieusement des déclarations mentionnées
ci-dessus, notamment à un moment où, conformément à la résolution adoptée par le
Conseil de sécurité le 2 décembre 1957, le représentant des Nations Unies,
M. Frank P. Graham, s'efforce d'aboutir à un règlement pacifique du problème.

4. Mon gouvernement se réserve le droit de demander ultérieurement que le Conseil de sécurité prenne de nouvelles mesures au sujet de cette question.
5. Je vous serais reconnaissant de bien vouloir porter immédiatement cette communication à la connaissance des membres du Conseil de sécurité.

Veillez agréer, Monsieur le Président, les assurances de ma haute considération.

Le représentant permanent du Pakistan
auprès des Nations Unies, Ambassadeur
extraordinaire et plénipotentiaire,

Signé : Aly Khan
